

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs

41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel : 02.54.87.30.14

Mail : mairie@chapellemartin.fr

Site internet : lachapellesaintmartinenplaine.fr

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 041-214100398-20260526-2026_47-DE

Berger
Levraut



La Chapelle St Martin
en plaine

Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 26/05/2026

L'an 2026, le 26 Mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de BRINDEAU Sandrine, Maire

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BUSSON Elisabeth, DIRION Carole, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : CLEM Jean-Louis, CORNU Nicolas, LEMAIRE Bruno, LOISEAU Florent, MEDINA François-Xavier, TROUILLEBOUT Benoît

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BIGOT-MARBOEUF Elodie à Mme FROUFE Emilie, M. MORMICHE Jérôme à Mme RIEUX Mireille

Secrétaire de séance : Mme FROUFE Emilie

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 13 Votants : 14	Date de la convocation 12/05/2026 Date d'affichage 28/05/2026
--	--

Objet de la délibération : Organisation de la journée du 14 juillet 2026 - 2026-47

Madame la Maire expose le déroulement prévu de la manifestation du 14 juillet 2026, comprenant l'organisation du repas communal et le tir du feu d'artifice. Elle présente les devis correspondants ainsi que les propositions de tarification.

1. Organisation du repas

Un devis de M. Busson Denis, traiteur, est présenté :

11,20 € par adulte,

8,20 € par enfant.

Afin de favoriser la participation des habitants, Madame la Maire propose la tarification suivante pour les Chapellois :

6 € par adulte chapellois,

3 € par enfant chapellois.

La différence tarifaire entre le coût réel et la participation des habitants est prise en charge par la commune.

Le repas est offert :

- aux pompiers domiciliés sur la commune,
- aux membres de l'Harmonie,
- aux conseillers municipaux,
- aux artificiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité :

- le devis du traiteur,
- la tarification proposée pour les habitants,
- et la gratuité accordée aux catégories mentionnées.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 041-214100398-20260526-2026_47-DE

Recueil
Loir-et-Cher

2. Organisation du feu d'artifice

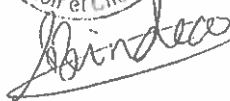
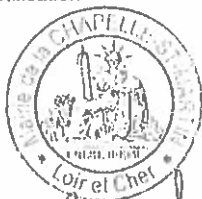
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide l'organisation d'un feu d'artifice le 14 juillet 2026, tiré à Mulsans ;
- Retient l'offre de Pyro-fêtes, pour un montant de 2 072 € TTC ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, chapitre 011, article 623 ;
- Autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment l'arrêté de sécurité, la déclaration en préfecture et le marché avec le prestataire.

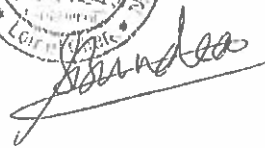
La secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher
le : 28/05/2026
et publication ou notification
du :
Affichée le :



La Maire,
BRINDEAU Sandrine



MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs

41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel : 02.54.87.30.14

Mail : mairie@chapellestmartin.fr

Site internet : lachapellesaintmartinenplaine.fr

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 041-214100398-20260526-2026_48-DE



La Chapelle St Martin
en plaine

Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 26/05/2026

L'an 2026, le 26 Mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de BRINDEAU Sandrine, Maire

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BUSSON Elisabeth, DIRION Carole, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : CLEM Jean-Louis, CORNU Nicolas, LEMAIRE Bruno, LOISEAU Florent, MEDINA François-Xavier, TROUILLEBOUT Benoît

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BIGOT-MARBOEUF Elodie à Mme FROUFE Emilie, M. MORMICHE Jérôme à Mme RIEUX Mireille

Secrétaire de séance : Mme FROUFE Emilie

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 13 Votants : 15	Date de la convocation 12/05/2026 Date d'affichage 28/05/2026
---	--

Objet de la délibération : Remplacement du ballon d'eau chaude - choix de l'entreprise - 2026-48

Madame la Maire expose au Conseil municipal que le ballon d'eau chaude de 50 litres, situé 14 rue des Fleurs, nécessite un remplacement en raison de son état de vétusté.

Dans ce cadre, deux devis ont été sollicités :

- Entreprise PLOMB ELEC MAVOIS : montant 1 064,40 € TTC
- Cyril Launay – Plomberie Chauffage : montant 990,25 € TTC

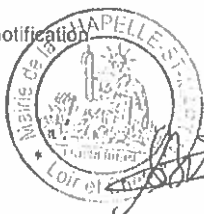
Après examen des propositions, le Conseil municipal constate que les deux devis répondent au besoin, mais que celui de Cyril Launay – Plomberie Chauffage présente le montant le plus avantageux.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE :

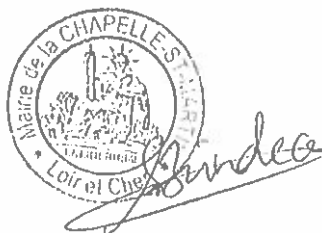
- De retenir le devis de l'entreprise Cyril Launay, pour un montant de 990,25 € TTC.
- D'autoriser Madame la Maire à signer le devis et à engager la dépense correspondante.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal, chapitre et article correspondants.

La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher
le : 28/05/2026
et publication ou notification
du :
Affichée le :



La Maire,
BRINDEAU Sandrine



MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs

41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel : 02.54.87.30.14

Mail : mairie@chapellemartin.fr

Site internet : lachapellesaintmartinenplaine.fr

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 041-214100398-20260526-2026_49-DE

Berger
Levrault

La Chapelle St Martin
en plaine

Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 26/05/2026

L'an 2026, le 26 Mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de BRINDEAU Sandrine, Maire

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BUSSON Elisabeth, DIRION Carole, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : CLEM Jean-Louis, CORNU Nicolas, LEMAIRE Bruno, LOISEAU Florent, MEDINA François-Xavier, TROUILLEBOUT Benoît

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BIGOT-MARBOEUF Elodie à Mme FROUFE Emilie, M. MORMICHE Jérôme à Mme RIEUX Mireille

Secrétaire de séance : Mme FROUFE Emilie

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 25 Présents : 13 Votants : 15	Date de la convocation 12/05/2026 Date d'affichage 28/05/2026
--	--

Objet de la délibération : Choix d'un photocopieur multifonction pour la mairie - 2026-49

Madame la Maire informe le Conseil municipal que le contrat du photocopieur actuel arrive à échéance en juin et qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Trois offres ont été étudiées, et l'analyse s'est concentrée sur le coût annuel global d'utilisation, incluant la location et les coûts de copies.

Les montants globaux ressortent ainsi :

- Konica Minolta : 1 944 € HT / an
- Ricoh : 1 838,40 € HT / an
- Xerox : 1 730,89 € HT / an

La comparaison montre que l'offre la plus avantageuse est celle de Xerox, qui présente le coût annuel le plus faible.

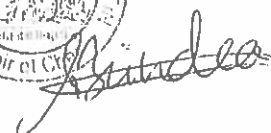
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

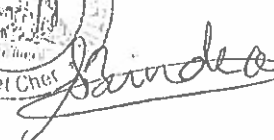
- De retenir l'offre de la société Xerox pour le remplacement du photocopieur de la mairie.
- D'autoriser Madame la Maire à signer le contrat de location, le contrat de maintenance ainsi que tout document nécessaire à la mise en service de l'appareil.
- De prévoir les crédits correspondants au budget communal.

La secrétaire de séance,
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher
le :
et publication ou notification
du :
Affichée le :





La Maire,
BRINDEAU Sandrine

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs

41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel : 02.54.87.30.14

Mail : mairie@chapellestmartin.fr

Site internet : lachapellesaintmartinenplaine.fr

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 041-214100398-20260526-2026_50-DE

BRETAGNE



La Chapelle St Martin
en plaine

Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 26/05/2026

L'an 2026, le 26 Mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de BRINDEAU Sandrine, Maire

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BUSSON Elisabeth, DIRION Carole, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : CLEM Jean-Louis, CORNU Nicolas, LEMAIRE Bruno, LOISEAU Florent, MEDINA François-Xavier, TROUILLEBOUT Benoît

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BIGOT-MARBOEUF Elodie à Mme FROUFE Emilie, M. MORMICHE Jérôme à Mme RIEUX Mireille

Secrétaire de séance : Mme FROUFE Emilie

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 13 Votants : 15	Date de la convocation 12/05/2026 Date d'affichage 28/05/2026
--	--

Objet de la délibération : Approbation du devis SVO Systems pour le remplacement des éléments du système d'alarme - 2026-50

Madame la Maire informe le Conseil que le système d'alarme du local technique – 1 rue du Clos nécessite le remplacement de plusieurs éléments essentiels à son bon fonctionnement : batteries, piles, module de communication et pack batterie de sirène.

Un devis a été transmis par la société SVO Systems

Le montant total du devis s'élève à 596,76 € TTC

Ces opérations sont nécessaires pour garantir la continuité du service de sécurité du bâtiment communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

- D'approuver le devis SVO Systems n° DE00002162 du 02/04/2026 pour un montant de 596,76 € TTC, relatif au remplacement des batteries, piles et modules du système d'alarme du local technique.

- D'autoriser Madame la Maire à signer le devis.

- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal, chapitre et article correspondants.

La Maire,

BRINDEAU Sandrine

La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire

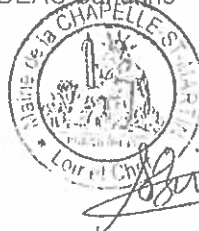
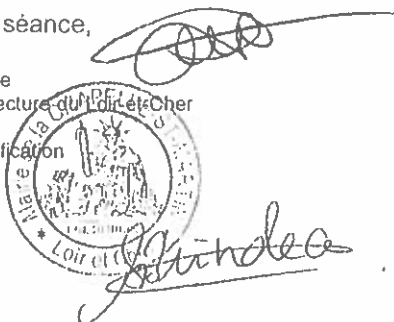
Après dépôt en Préfecture du Loiret-Cher

le :

et publication ou notification

du :

Affichée le :



MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs

41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel : 02.54.87.30.14

Mail : mairie@chapellemartin.fr

Site internet : lachapellesaintmartinenplaine.fr

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 041-214100398-20260526-2026_51-DE

Besoin
le-faillit

La Chapelle St Martin
en plaine

Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 26/05/2026

L'an 2026, le 26 Mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de BRINDEAU Sandrine, Maire

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BUSSON Elisabeth, DIRION Carole, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : CLEM Jean-Louis, CORNU Nicolas, LEMAIRE Bruno, LOISEAU Florent, MEDINA François-Xavier, TROUILLEBOUT Benoît

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BIGOT-MARBOEUF Elodie à Mme FROUFE Emilie, M. MORMICHE Jérôme à Mme RIEUX Mireille

Secrétaire de séance : Mme FROUFE Emilie

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 25 Présents : 13 Votants : 15	Date de la convocation 12/05/2026 Date d'affichage 28/05/2026
--	--

Objet de la délibération : Cession d'une croix de calvaire avec possibilité de don - 2026-51

Le Conseil municipal est informé qu'une administrée a sollicité, par courriel du 2 avril 2026, la récupération d'une croix de calvaire conservée dans le dépôt communal, afin de rénover un calvaire dont la croix est en très mauvais état.

Plusieurs anciennes croix, retirées lors de restaurations antérieures, sont stockées au dépôt communal et ne sont plus utilisées.

Conformément aux articles L.2241-1 et suivants du CGCT, la commune peut céder des biens mobiliers devenus sans emploi. La cession peut être réalisée à titre onéreux, y compris sous forme de don volontaire laissé à l'appréciation du bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- De céder une croix de calvaire appartenant au mobilier communal, devenue sans emploi.
- De préciser que cette cession n'est pas gratuite, mais qu'elle prend la forme d'un don libre, dont le montant est laissé à l'appréciation de l'administrée, sans obligation.
- De rappeler que cette cession est réalisée conformément aux articles L.2241-1 et suivants du CGCT.
- D'autoriser Madame la Maire à organiser la remise de la croix, à percevoir le don éventuel et à signer tout document nécessaire.

La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher

le :

et publication ou notification

du :

Affichée le :

La Maire,
BRINDEAU Sandrine



MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs

41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel : 02.54.87.30.14

Mail : mairie@chapellestmartin.fr

Site internet : lachapellesaintmartinenplaine.fr

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 041-214100398-20260526-2026_52-DE



La Chapelle St Martin
en plaine

Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 26/05/2026

L'an 2026, le 26 Mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de BRINDEAU Sandrine, Maire

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BUSSON Elisabeth, DIRION Carole, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : CLEM Jean-Louis, CORNU Nicolas, LEMAIRE Bruno, LOISEAU Florent, MEDINA François-Xavier, TROUILLEBOUT Benoît

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BIGOT-MARBOEUF Elodie à Mme FROUFE Emilie, M. MORMICHE Jérôme à Mme RIEUX Mireille

Secrétaire de séance : Mme FROUFE Emilie

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 13 Votants : 15	Date de la convocation 12/05/2026 Date d'affichage 28/05/2026
--	--

Objet de la délibération : Demande de participation financière de l'Association Foncière pour des travaux d'entretien de chemin rural - 2026-52

Le Conseil municipal est informé que l'Association foncière a sollicité la commune pour participer financièrement aux travaux d'entretien d'un chemin rural situé dans son périmètre.

Ces travaux font l'objet du devis n°20260413 établi le 13 avril 2026 par la SAS Marciniak Robin, pour un montant total de 2 667,00 € TTC, devis émis au nom de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Dans un premier temps, de prendre en charge l'intégralité du coût des travaux, soit 2 667,00 € TTC, conformément au devis de la SAS Marciniak Robin.
- Dans un deuxième temps, de se faire rembourser par l'Association foncière une partie du montant, fixée à 1111.50 €. (correspondant à la moitié HT)
- D'inscrire la dépense et la recette correspondantes au budget communal.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Maire,
BRINDEAU Sandrine

La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher
le :
et publication ou notification
du :
Affichée le :



MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs

41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel : 02.54.87.30.14

Mail : mairie@chapellestmartin.fr

Site internet : lachapellesaintmartinenplaine.fr

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 041-214100398-20260526-2026_53-DE

Berger
Leveau

La Chapelle St Martin
en plaine

Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 26/05/2026

L'an 2026, le 26 Mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de BRINDEAU Sandrine, Maire

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BUSSON Elisabeth, DIRION Carole, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : CLEM Jean-Louis, CORNU Nicolas, LEMAIRE Bruno, LOISEAU Florent, MEDINA François-Xavier, TROUILLEBOUT Benoît

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BIGOT-MARBOEUF Elodie à Mme FROUFE Emilie, M. MORMICHE Jérôme à Mme RIEUX Mireille

Secrétaire de séance : Mme FROUFE Emilie

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 13 Votants : 15	Date de la convocation 12/05/2026 Date d'affichage 28/05/2026
--	--

**Objet de la délibération : Révision du prix de vente de la parcelle communale YI 114 – Lotissement du Clos
- 2026-53**

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- la délibération du 10 septembre 2018 fixant les conditions de vente des parcelles communales du lotissement du Clos,
- l'estimation initiale du terrain concerné,

Considérant :

qu'il reste une dernière parcelle communale à céder, cadastrée YI 114, d'une superficie de 860 m², située 6 place des Corvées – Lotissement du Clos,
que le prix initialement fixé à 40 000 € peut être révisé,
qu'une première puis une deuxième demande d'acquisition ont été reçues en mairie,
qu'une réduction de 5 %, soit un prix de 38 000 €, apparaît acceptable pour faciliter la cession,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- D'approuver la vente de la parcelle YI 114 au prix révisé de 38 000 €.
- D'autoriser Madame la Maire à signer l'acte de vente et tous documents afférents.
- De charger Madame la Maire des démarches nécessaires à la finalisation de la cession.

La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher

le :

et publication ou notification

du :

Affichée le :

La Maire
BRINDEAU Sandrine



MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs

41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel : 02.54.87.30.14

Mail : mairie@chapellemartin.fr

Site internet : lachapellesaintmartinenplaine.fr

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 041-214100398-20260526-2026_54-DE



La Chapelle St Martin
en plaine

Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 26/05/2026

L'an 2026, le 26 Mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de BRINDEAU Sandrine, Maire

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BUSSON Elisabeth, DIRION Carole, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : CLEM Jean-Louis, CORNU Nicolas, LEMAIRE Bruno, LOISEAU Florent, MEDINA François-Xavier, TROUILLEBOUT Benoît

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BIGOT-MARBOEUF Elodie à Mme FROUFE Emilie, M. MORMICHE Jérôme à Mme RIEUX Mireille

Secrétaire de séance : Mme FROUFE Emilie

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 13 Votants : 15	Date de la convocation 12/05/2026 Date d'affichage 28/05/2026
--	--

Objet de la délibération : Examen d'une candidature spontanée pour ménage - 2026-54

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- la candidature spontanée reçue en mairie le 30 mars 2026,
- les besoins éventuels de la commune en matière de missions complémentaires,
- l'organisation actuelle du service municipal et les contraintes budgétaires,

Considérant :

- que la personne candidate propose une disponibilité partielle en après-midi,
- que la commune doit déterminer si elle souhaite ou non donner suite à cette candidature,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

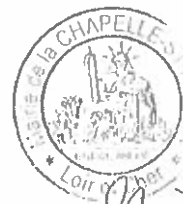
DÉCIDE :

- De ne pas donner suite à la candidature spontanée reçue en mairie le 30 mars 2026, dans l'attente que la personne installe une micro-entreprise.

La secrétaire de séance,

La Maire,
BRINDEAU Sandrine

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher
le :
et publication ou notification
du :
Affichée le :



MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs

41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel : 02.54.87.30.14

Mail : mairie@chapellemartin.fr

Site internet : lachapellesaintmartinenplaine.fr

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 041-214100398-20260526-2026_55-DE

Berger
Levrault



La Chapelle St Martin
en plaine

Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 26/05/2026

L'an 2026, le 26 Mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de BRINDEAU Sandrine, Maire

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BUSSON Elisabeth, DIRION Carole, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : CLEM Jean-Louis, CORNU Nicolas, LEMAIRE Bruno, LOISEAU Florent, MEDINA François-Xavier, TROUILLEBOUT Benoît

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BIGOT-MARBOEUF Elodie à Mme FROUFE Emilie, M. MORMICHE Jérôme à Mme RIEUX Mireille

Secrétaire de séance : Mme FROUFE Emilie

Nombres de membres
Afférents au Conseil municipal : 15
Présents : 13
Votants : 14

Date de la convocation
12/05/2026

Date d'affichage
28/05/2026

Objet de la délibération : Autorisation de résilier le contrat pluriannuel de contrôle des équipements sportifs – Société SOLEUS – Réf. DV26040028_1 - 2026-55

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;

Vu le contrat pluriannuel conclu avec la société SOLEUS, référencé DV26040028_1, portant sur le contrôle des équipements sportifs et récréatifs de la commune ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à procéder à la résiliation du contrat en cours ;

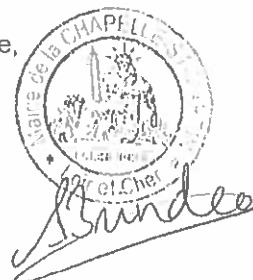
Considérant que la commune n'a pas retenu l'offre du moins-disant en raison du manque de contrôle constaté sur certaines prestations réalisées dans le cadre du contrat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

1. D'autoriser Madame la Maire à procéder à la résiliation du contrat pluriannuel conclu avec la société SOLEUS, référencé DV26040028_1, dans les conditions prévues au contrat.
2. De charger Madame la Maire de notifier cette résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception et d'accomplir l'ensemble des démarches administratives nécessaires.

La Maire,
BRINDEAU Sandrine
La secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture du Loire-et-Cher
le :
et publication ou notification
du :
Affichée le :



MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs

41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel : 02.54.87.30.14

Mail : mairie@chapellemartin.fr

Site internet : lachapellesaintmartinenplaine.fr

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 041-214100398-20260526-2026_56-DE

Berget
Leveult

La Chapelle St Martin
en plaine

Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 26/05/2026

L'an 2026, le 26 Mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de BRINDEAU Sandrine, Maire

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BUSSON Elisabeth, DIRION Carole, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : CLEM Jean-Louis, CORNU Nicolas, LEMAIRE Bruno, LOISEAU Florent, MEDINA François-Xavier, TROUILLEBOUT Benoît

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BIGOT-MARBOEUF Elodie à Mme FROUFE Emilie, M. MORMICHE Jérôme à Mme RIEUX Mireille

Secrétaire de séance : Mme FROUFE Emilie

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 13 Votants : 15	Date de la convocation 12/05/2026 Date d'affichage 28/05/2026
---	--

Objet de la délibération : Projet de loi de décentralisation - situation des syndicats d'énergie Motion relative à la compétence " distribution d'électricité - 2026-56

La distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis une loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946,

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus ont en effet toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux basse et moyenne tension située sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC) assure cette mission depuis plus de 48 ans pour le compte de l'ensemble des communes du département. Chaque année, il investit près de 12 millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants :

- Le maintien d'un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant et relativement homogène par rapport aux zones urbaines, afin éviter des fractures territoriales ;
- L'obligation de renforcer la résilience des réseaux de distribution d'électricité soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;



- La transition énergétique, qui se traduit par le développement d'installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables raccor-

Le SIDE LC prend en charge la quasi-intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance notamment avec la participation financière du FACE. Il pourrait en être autrement demain en cas de remise en cause de la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité exercée par le syndicat.

Au-delà des réseaux, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité constitue le socle structurant de l'action du SIDE LC. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions qu'il porte : financement de l'éclairage public, contrôle de la concession, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

En tout état de cause, la remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence aurait de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective.

Les élus du SIDE LC, à l'unanimité, ont déjà adopté cette motion pour s'opposer à ce projet en comité syndical le 5 mars 2026.

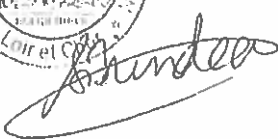
Aussi, afin de soutenir la position du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDE LC) Madame la Maire propose au conseil municipal de voter une motion en ce sens

Ainsi, après avoir délibéré, le conseil municipal approuve la motion d'alerte relative à l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements) telle que proposée ci-après.

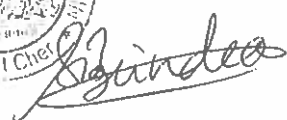
La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher
le :
et publication ou notification
du :
Affichée le :





La Maire,
BRINDEAU Sandrine

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs

41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel : 02.54.87.30.14

Mail : mairie@chapellemartin.fr

Site internet : lachapellesaintmartinenplaine.fr

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 041-214100398-20260526-2026_57-DE

Besoin
de-réviser

La Chapelle St Martin
en plaine

Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 26/05/2026

L'an 2026, le 26 Mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de BRINDEAU Sandrine, Maire

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BUSSON Elisabeth, DIRION Carole, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : CLEM Jean-Louis, CORNU Nicolas, LEMAIRE Bruno, LOISEAU Florent, MEDINA François-Xavier, TROUILLEBOUT Benoît

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BIGOT-MARBOEUF Elodie à Mme FROUFE Emilie, M. MORMICHE Jérôme à Mme RIEUX Mireille

Secrétaire de séance : Mme FROUFE Emilie

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 13 Votants : 15	Date de la convocation 12/05/2026 Date d'affichage 28/05/2026
--	--

Objet de la délibération : Avis sur la demande d'enregistrement ICPE de la SAS METHA BLOIS NORD - 2026-57

Vu le courrier du Préfet de Loir-et-Cher en date du 17 avril 2026, relatif à la consultation du public concernant la demande d'enregistrement présentée par la SAS METHA BLOIS NORD pour la régularisation de son unité de méthanisation située au lieu-dit *Bel Air* à Fossé (41),

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2026-04-17-00001 organisant la consultation du public du 18 mai 2026 au 15 juin 2026,

Vu le dossier numérique transmis par la Préfecture,

Considérant que la commune figure dans la liste des communes situées dans le périmètre concerné par les risques et inconvénients potentiels de l'installation, et qu'à ce titre l'avis du conseil municipal est requis conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet l'avis suivant :

Article 1 – Avis du Conseil municipal

Le Conseil municipal :

Émet un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la SAS METHA BLOIS NORD pour la régularisation de son unité de méthanisation agricole.

La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher
le :
et publication ou notification
du :
Affichée le :

La Maire,
BRINDEAU Sandrine



MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs

41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel : 02.54.87.30.14

Mail : mairie@chapellemartin.fr

Site internet : lachapellesaintmartinenplaine.fr

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 041-214100398-20260526-2026_58-DE

Berger
L'Éclair



La Chapelle St Martin
en plaine

Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 26/05/2026

L'an 2026, le 26 Mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de BRINDEAU Sandrine, Maire

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BUSSON Elisabeth, DIRION Carole, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : CLEM Jean-Louis, CORNU Nicolas, LEMAIRE Bruno, LOISEAU Florent, MEDINA François-Xavier, TROUILLEBOUT Benoît

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BIGOT-MARBOEUF Elodie à Mme FROUFE Emilie, M. MORMICHE Jérôme à Mme RIEUX Mireille

Secrétaire de séance : Mme FROUFE Emilie

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 13 Votants : 15	Date de la convocation 12/05/2026 Date d'affichage 28/05/2026
--	--

Objet de la délibération : Tarification appliquée à la location du Foyer rural – Fédération de Randonnée du Loir-et-Cher - 2026-58

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération fixant les tarifs de location du Foyer rural,

Considérant que la Fédération de Randonnée du Loir-et-Cher a sollicité l'utilisation du Foyer rural le 11 avril 2026,

Considérant que, pour cette réservation, il a été appliqué le tarif des associations de la commune, soit 500 €, au lieu du tarif normal de 650 €,

Considérant que l'Adjoint au Maire, présent lors de la mise à disposition de la salle, atteste que le chauffage n'a pas été activé durant l'occupation des locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'application du tarif associatif de 500 € pour la location du Foyer rural par la Fédération de Randonnée du Loir-et-Cher le 11 avril 2026 à titre exceptionnel.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher
le :
et publication ou notification
du :
Affichée le :



La Maire,
BRINDEAU Sandrine



MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs

41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel : 02.54.87.30.14

Mail : mairie@chapellemartin.fr

Site internet : lachapellesaintmartinenplaine.fr

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 041-214100398-20260526-2026_59-DE

Recevoir
le 29/05/2026



La Chapelle St Martin
en plaine

Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 26/05/2026

L'an 2026, le 26 Mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de BRINDEAU Sandrine, Maire

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BUSSON Elisabeth, DIRION Carole, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : CLEM Jean-Louis, CORNU Nicolas, LEMAIRE Bruno, LOISEAU Florent, MEDINA François-Xavier, TROUILLEBOUT Benoît

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BIGOT-MARBOEUF Elodie à Mme FROUFE Emilie, M. MORMICHE Jérôme à Mme RIEUX Mireille

Secrétaire de séance : Mme FROUFE Emilie

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 13 Votants : 15	Date de la convocation 12/05/2026 Date d'affichage 28/05/2026
--	--

Objet de la délibération : Redésignation du représentant titulaire et du représentant suppléant au Comité Local d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) – Suite aux élections municipales - 2026-59

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5 et L.5211-17 relatifs à l'évaluation des charges transférées ;

VU les statuts de la Communauté de communes Beauce Val de Loire ;

VU les résultats des élections municipales du 20 mars 2026 ayant entraîné le renouvellement du conseil municipal

CONSIDÉRANT que la commune est membre du Comité Local d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté de communes Beauce Val de Loire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal nouvellement installé de procéder à la redésignation de ses représentants au sein du CLETC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉSIGNE comme représentant titulaire de la commune au CLETC :

Madame BRINDEAU Sandrine

- DÉSIGNE comme représentant suppléant :

Madame LEMAIRE Laetitia

- DIT que la présente délibération annule et remplace toute désignation antérieure.
- AUTORISE Madame la Maire à notifier cette décision à la Communauté de communes Beauce Val de Loire et à signer tout document afférent.

La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire

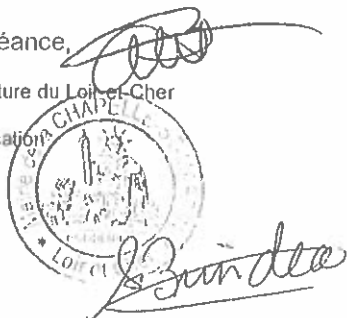
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher

le :

et publication ou notification

du :

Affichée le :



La Maire,
BRINDEAU Sandrine



MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs

41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel : 02.54.87.30.14

Mail : mairie@chapellemartin.fr

Site internet : lachapellesaintmartinenplaine.fr

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 041-214100398-20260526-2026_60-DE



Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 26/05/2026

L'an 2026, le 26 Mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de BRINDEAU Sandrine, Maire

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BUSSON Elisabeth, DIRION Carole, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : CLEM Jean-Louis, CORNU Nicolas, LEMAIRE Bruno, LOISEAU Florent, MEDINA François-Xavier, TROUILLEBOUT Benoît

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BIGOT-MARBOEUF Elodie à Mme FROUFE Emilie, M. MORMICHE Jérôme à Mme RIEUX Mireille

Secrétaire de séance : Mme FROUFE Emilie

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 13 Votants : 15	Date de la convocation 12/05/2026 Date d'affichage 28/05/2026
--	--

Objet de la délibération : Proposition d'un membre pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) - 2026-60

Vu :

- le Code général des impôts, notamment son article 1650 A ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le courriel de la Communauté de communes Beauce Val de Loire demandant la transmission, avant le 30 mai 2026, d'un nom proposé par chaque commune pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ;
- la note d'information relative aux CIID transmise par la CCBVL.

Considérant :

- que la CIID doit être renouvelée à la suite des élections communautaires ;
- que chaque commune membre de l'EPCI doit proposer une personne remplissant les conditions prévues à l'article 1650 A du CGI ;
- que les commissaires sont désignés par le Directeur régional/départemental des finances publiques ;
- que Mme Sandrine BRINDEAU, Maire de la commune et Vice-présidente de la Communauté de communes, remplit l'ensemble des conditions requises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1 :

De proposer Mme Sandrine BRINDEAU, en qualité de membre proposé par la commune pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à la Communauté de communes Beauce Val de Loire, accompagnée des informations nécessaires, afin qu'elle soit intégrée à la liste intercommunale adressée à la Direction départementale des finances publiques.

Article 3 :

La présente délibération sera affichée et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 041-214100398-20260526-2026_60-DE



La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher
le :
et publication ou notification
du :
Affichée le :



La Maire,
BRINDEAU Sandrine



MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs

41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel : 02.54.87.30.14

Mail : mairie@chapellesmartin.fr

Site internet : lachapellesaintmartinenplaine.fr

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 041-214100398-20260526-2026_61-DE



La Chapelle St Martin
en plaine

Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 26/05/2026

L'an 2026, le 26 Mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de BRINDEAU Sandrine, Maire

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BUSSON Elisabeth, DIRION Carole, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : CLEM Jean-Louis, CORNU Nicolas, LEMAIRE Bruno, LOISEAU Florent, MEDINA François-Xavier, TROUILLEBOUT Benoît

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BIGOT-MARBOEUF Elodie à Mme FROUFE Emilie, M. MORMICHE Jérôme à Mme RIEUX Mireille

Secrétaire de séance : Mme FROUFE Emilie

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 13 Volants : 15	Date de la convocation 12/05/2026 Date d'affichage 28/05/2026
---	--

Objet de la délibération : Dérasement des accotements communaux – Été 2026 - 2026-61

Madame la Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes Beauce Val de Loire a transmis une information relative à une intervention groupée du Conseil départemental de Loir-et-Cher concernant le dérasement des accotements.

Ces travaux, réalisés par la société COREAT (77), consistent à raboter l'excédent de terre afin d'améliorer l'écoulement des eaux et de prolonger la durée de vie de la chaussée. Ils sont effectués à l'aide d'un matériel spécifique permettant un nivellement propre et sans déstabilisation des accotements. Le coût annoncé pour cette prestation groupée est de 1,50 € HT par mètre linéaire.

Madame la Maire propose au Conseil municipal de faire intervenir la société COREAT sur certaines voies communales nécessitant un entretien de leurs accotements. Un devis sera sollicité auprès de l'entreprise afin d'intégrer la commune au planning d'intervention prévu durant l'été.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide, à l'unanimité, de faire réaliser le dérasement des accotements sur les voies communales identifiées comme prioritaires.
- Autorise la Maire à solliciter un devis auprès de la société COREAT et à retenir l'entreprise si le montant proposé s'inscrit dans l'enveloppe budgétaire prévue.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 – chapitre 615, article correspondant à l'entretien de la voirie.
- Autorise la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher

le :

et publication ou notification

du :

Affichée le :



La Maire,
BRINDEAU Sandrine

